Section des visas

## Visa pour regroupement familial - enfants étrangers qui souhaitent rejoindre leur parent en Suisse

Centre consulaire régional à Bangkok, 35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea), Lumphini, Pathum Wan, Bangkok 10330: Mag Lundi - Vendredi, 09h00 - 11h30 veuillez réserver un rendez-vous à l'avance : https://swissembassybkk.online-booking.me/#ifr/home  Veuillez tenir compte des iours fériés.  3x Formulaires de demande de visa national D - complètement rempli - daté et signé  4x photos d'Identité récentes et identiques, 3,5 x 4 cm, bonne qualité, en couleur, fond neutre clair (taille de la tête 70 - 80 % de la photo) Exemples ici  Passeport - doit être valable au moins trois mois après la date d'arrivée prévue en Suisse - doit contenir au moins 2 pages vierges  2x Photocopies du passeport du demandeur - Page des données personnelles  Acte de naissance (°) original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (°) si applicable, original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (°) si applicable, original et deux photocopies  Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (°) dont jouit la mère ou le père de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: Acte de décès (°) du conjoint  Émoluments  Des informations sur les émoluments de visa sont disponibles ici.	La présence personnelle de l'enfant est indispensable lors du dépôt de la demande de visa pour regroupement familial, accompagné par l'autorité parentale ou son tuteur légal. *Les documents originaux seront restitués de suite.	
veuillez réserver un rendez-vous à l'avance : https://swissembassybkk.online-booking.me/#/fr/home  Veuillez tenir compte des jours fériés.  3x Formulaires de demande de visa national D - complètement rempli - daté et signé  4x photos d'identité récentes et identiques, 3,5 x 4 cm, bonne qualité, en couleur, fond neutre clair (taille de la tête 70 - 80 % de la photo) Exemples ici  Passeport - doit être valable au moins trois mois après la date d'arrivée prévue en Suisse - doit contenir au moins 2 pages vierges  2x Photocopies du passeport du demandeur - Page des données personnelles  Acte de naissance (*) original et deux photocopies  Certificat de domicile (Tabian Ban) (*) pour les six mois précédents, original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (*) si applicable, original et deux photocopies  Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies  en cas de divorce: Acte de divorce (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies  en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments		
3x Formulaires de demande de visa national D  - complètement rempli - daté et signé  4x photos d'identité récentes et identiques, 3,5 x 4 cm, bonne qualité, en couleur, fond neutre clair (taille de la tête 70 - 80 % de la photo) Exemples ici  Passeport - doit dre valable au moins trois mois après la date d'arrivée prévue en Suisse - doit contenir au moins 2 pages vierges  2x Photocopies du passeport du demandeur - Page des données personnelles  Acte de naissance (') original et deux photocopies  Certificat de domicile (Tabian Ban) (') pour les six mois précédents, original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (*) si applicable, original et deux photocopies  Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (') dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies en cas de divorce: Acte de divorce (') sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'ètat civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments		
- complètement rempli - daté et signé  4x photos d'identité récentes et identiques, 3,5 x 4 cm, bonne qualité, en couleur, fond neutre clair (taille de la tête 70 - 80 % de la photo) Exemples ici  Passeport - doit être valable au moins trois mois après la date d'arrivée prévue en Suisse - doit contenir au moins 2 pages vierges  2x Photocopies du passeport du demandeur - Page des données personnelles  Acte de naissance (*) original et deux photocopies  Certificat de domicile (Tabian Ban) (*) pour les six mois précédents, original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (*) si applicable, original et deux photocopies  Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies en cas de divorce: Acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments	Veuillez tenir compte des jours fériés.	
- daté et signé  4x photos d'identité récentes et identiques, 3,5 x 4 cm, bonne qualité, en couleur, fond neutre clair (taille de la tête 70 - 80 % de la photo) Exemples ici  Passeport - doit être valable au moins trois mois après la date d'arrivée prévue en Suisse - doit contenir au moins 2 pages vierges  2x Photocopies du passeport du demandeur - Page des données personnelles  Acte de naissance (*) original et deux photocopies  Certificat de domicile (Tabian Ban) (*) pour les six mois précédents, original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (*) si applicable, original et deux photocopies  Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies  en cas de divorce: Acte de divorce (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies  en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments	3x Formulaires de demande de visa national D	
Carificat de da rête 70 - 80 % de la photo) Exemples ici	·	
- doit être valable au moins trois mois après la date d'arrivée prévue en Suisse - doit contenir au moins 2 pages vierges  2x Photocopies du passeport du demandeur - Page des données personnelles  Acte de naissance (*) original et deux photocopies  Certificat de domicile (Tabian Ban) (*) pour les six mois précédents, original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (*) si applicable, original et deux photocopies  Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies  en cas de divorce: Acte de divorce (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments		
cotic ter valante de minis 2 pages vierges  2x Photocopies du passeport du demandeur - Page des données personnelles  Acte de naissance (*) original et deux photocopies  Certificat de domicile (Tabian Ban) (*) pour les six mois précédents, original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (*) si applicable, original et deux photocopies  Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies  en cas de divorce: Acte de divorce (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments	Passeport	
- Page des données personnelles  Acte de naissance (*) original et deux photocopies  Certificat de domicile (Tabian Ban) (*) pour les six mois précédents, original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (*) si applicable, original et deux photocopies  Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies  en cas de divorce: Acte de divorce (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments	·	
Certificat de domicile (Tabian Ban) (*) pour les six mois précédents, original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (*) si applicable, original et deux photocopies  Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies  en cas de divorce: Acte de divorce (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments		
pour les six mois précédents, original et deux photocopies  Documents concernant un changement de nom/prénom (*) si applicable, original et deux photocopies  Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies en cas de divorce: Acte de divorce (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments	• •	
Pour le parent : en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le Droit de garde exclusif (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies en cas de divorce: Acte de divorce (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le <b>Droit de garde exclusif</b> (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies en cas de divorce: <b>Acte de divorce</b> (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: <b>Acte de décès</b> (*) du conjoint <b>Émoluments</b>		
Droit de garde exclusif (*) dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies  en cas de divorce: Acte de divorce (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies  en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments	Pour le parent :	
ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies en cas de veuvage: Acte de décès (*) du conjoint  Émoluments	•	
Émoluments	ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée au père, un justificatif du changement de garde doit être	
	en cas de veuvage: <b>Acte de décès</b> (*) du conjoint	
Des informations sur les émoluments de visa sont disponibles <u>ici</u> .	Émoluments	
	Des informations sur les émoluments de visa sont disponibles <u>ici</u> .	

## Légalisation et traductions de documents

Les documents en langue thaïlandaise (\*) doivent être légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères thaïlandais et traduits dans une langue officielle suisse (f/a/i) par un <u>bureau de traduction</u> reconnu. L'adresse du Ministère des Affaires Etrangères thaïlandais est la suivante:

<u>Ministry of Foreign Affairs, Legalization Division</u>, Department of Consular Affairs, 3rd floor, Consular Affairs Building, 123 Chaeng Wattana Road, Thung Song Hong, Laksi, Bangkok 10210, Tel.: 0-2575-1056-59, Fax: 0-2575-1054, E-Mail: <a href="mailto:consular04@mfa.go.thai">consular04@mfa.go.thai</a>

## Délai de traitement

La procédure de regroupement familial peut durer plusieurs mois. Des renseignements plus précis sur les délais de traitement peuvent être obtenus auprès de l'office des migrations. La demande de visa pour regroupement familial sera transmise à l'office des migrations du canton de domicile du parent. De manière générale, l'office des migrations vous informera directement sur la décision (formulaire « Autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa »).

## Délivrance du visa

Le visa D est délivré par le Centre consulaire régional à Bangkok.

Veuillez <u>réserver un rendez-vous à l'avance</u> et apporter les documents suivants pendant les heures d'ouverture (demandeur ou une tierce personne) :

- Passeport original
- Copie de l'autorisation d'entrée

Si possible, le visa est délivré le jour même.